

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le onze février deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 03.03.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. HOUSSEL, Mme PANON, Mme REUCHERON

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. FOLEMPIN, M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN à Mme REUCHERON, M. MÉRIGLIER à M. CHAUVIÈRE, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. CAILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 : Madame la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Mme MAIGRET précise qu'elle n'est pas contre mais qu'elle refuse de valider le procès-verbal. Elle indique que le compte-rendu est partiel et partial. Selon elle, la Directrice Générale des Services n'a pas rendu compte de l'ensemble des échanges.

Mme CONDANDAM demande s'il est possible de corriger le procès-verbal au cours de la séance ou s'il est possible de repousser le vote du PV.

Mme MADIOT indique que l'approbation pourra avoir lieu au prochain conseil.

M. HOUSSEL précise qu'il est encore possible de faire des remarques sur le procès-verbal au cours du conseil municipal et que ces remarques peuvent être prises en compte.

Mme CONDANDAM demande à ce que le procès-verbal contienne l'ensemble de ses remarques ainsi que son nom. Concernant l'embauche de Louise CHARTIER, elle a proposé de prendre un comptable intérimaire ou d'attendre. Elle précise que cela n'est pas mentionné précisément dans le procès-verbal.

Mme MAIGRET indique que le compte-rendu n'est pas correct sur ce point car il ne mentionne pas que M. CHAUVIERE a indiqué au conseil municipal que le retour de M. BERTHAUD sur l'entretien de Louise CHARTIER ne serait pas suivi de débat. Elle demande que ce point soit précisé dans le compte-rendu.

Mme MAIGRET précise que le poste de comptable, il y a eu un vote pour embaucher un catégorie B avec des expériences et une formation en comptabilité et que Louise CHARTIER n'a pas de formation en comptabilité malgré des connaissances en Finances. Elle précise qu'il faut bien mentionner cela.

Mme MADIOT relit la phrase sur le fait d'attendre et chercher un profil comptable présente dans le procès-verbal.

Mme Maigret propose de faire un mail pour préciser les points qu'elle souhaite voir apparaître.

Mme MADIOT précise que le procès-verbal sera revu suite aux corrections des élus concernés et sera soumis au vote au prochain conseil municipal.

M. CAILLARD demande, par ailleurs, à ce qu'on inscrive les noms des élus sur des porte-noms devant chaque élu.

*** Présentation du compte administratif 2021 par Mme la Maire ***

Mme MADIOT présente les recettes de fonctionnement pour 2021. Les recettes totales prévues au budget primitif étaient 1 665 000 € pour finalement atteindre 1 917 000 € dans le compte administratif. Cela correspond à une hausse de 100 000 € par rapport à 2020.

Concernant le chapitre 70, les produits des services ont connu une hausse de 34 % (du fait d'une diminution des recettes sur 2020 liée au COVID et à la fermeture ALSH, de la cantine et garderie). En 2021, la commune a commencé à récupérer des recettes liées au périscolaire.

Mme MADIOT présente ensuite l'augmentation des recettes du chapitre 73 Impôts et taxes avec par exemple l'augmentation de la taxe foncière liée à une augmentation à la fois du taux et de la base, ce qui correspond à 98 000 € en plus qu'en 2020. Mme MADIOT précise également que l'attribution de compensation (AC), la dotation de solidarité communautaire (DSC), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ont connu une stabilité entre 2020 et 2021 et que le fonds de péréquation intercommunal et communal ainsi que la taxe sur les pylônes électriques ont connu une hausse (après une baisse en 2020).

Les élus s'interrogent sur le motif de cette hausse.

M. HOUSSEL demande si la taxe sur les pylônes ne devait pas revenir à Rennes Métropole.

Mme MADIOT précise qu'elle n'a pas connaissance d'une information en ce sens.

Mme MAIGRET interroge Mme la Maire sur la hausse de la dotation de VIABILIS pour cette année.

Mme MADIOT précise que la dotation aux équipements versée par VIABILIS cette année est de 280 000 € soit 80 000 € de plus.

Mme MADIOT présente ensuite le détail des dotations et participation et l'augmentation liée au 15 000 € de subvention pour le poste de VTA et la subvention exceptionnelle de 23 946 € pour compensation des pertes de produits liés au Covid.

Mme MAIGRET demande si la dotation de Rennes Métropole pour la maison verte est inscrite sur l'année 2021. Mme MADIOT précise que non.

Mme MADIOT explique que sur le chapitre 75, il y a eu une augmentation du nombre de loyers du coiffeur. Cette augmentation est toutefois exceptionnelle car elle s'est faite parallèlement à l'année 2020 et en raison de la crise sanitaire.

Mme MADIOT présente ensuite la situation des chapitres 013, 76 et 77 « Atténuation de charges, produits financiers et exceptionnels » en explicitant les remboursements d'indemnités journalières pour 49 489,70 € et les produits exceptionnels pour 39 040,06 € pour le remboursement des sinistres. Mme MAIGRET précise qu'il faut prévoir au budget 2022 une aide pour apporter plus de fluidité à l'organisation des services, afin de baisser les recettes.

Mme MADIOT précise que les arrêts liés à une agression ou à un congé maladie n'ont pas de lien avec l'organisation des services.

Mme MAIGRET indique que l'arrêt de Mme Florence JOLIVEAU n'entre pas dans ce cadre.

Mme MADIOT indique qu'elle ne partage pas cette analyse très personnelle.

M. HOUSSEL demande le montant présent sur le compte de la trésorerie.

Mme MADIOT répond qu'il y a actuellement près de 300 000 €.

M. HOUSSEL demande si les associations vont récupérer la part qui leur revient dans les subventions non versées cette année.

Mme MADIOT rappelle le choix de la municipalité de ne pas verser de subventions aux associations pour 2021 et qu'il n'y aura pas de retour en arrière. Toutefois, les élus ont proposé des subventions exceptionnelles aux associations en difficulté, à l'instar de celle octroyée à l'association de gymnastique pour un montant de 400 €.

M. HOUSSEL indique que c'est dommage car les associations ont toujours besoin d'aide.

Mme MADIOT approuve et précise que cela sera envisagé dans le cadre du budget 2022.

Mme MADIOT conclut en précisant qu'il y a un décalage important entre les recettes budgétées et le total des recettes de fonctionnement réalisées pour 2021.

Mme MADIOT présente la synthèse des dépenses de fonctionnement en expliquant qu'elles avaient été surestimées pour le budget primitif (1 665 000 € pour 1 394 000 € réalisées). Ces dépenses de fonctionnement restent toutefois un peu plus élevées qu'en 2020.

Mme MADIOT explique que le chapitre 011 – Charges à caractère général est en légère hausse par rapport à 2020, ce qui peut s'expliquer par le passage en liaison chaude avec l'ESAT puisqu'il s'agit de la première année pleine. Concernant les charges de personnel, Mme MADIOT précise qu'elles connaissent en 2021 une hausse de 15 000 € (qui s'illustre par une diminution des charges pour le personnel titulaire liée au départ en retraite et à la disponibilité d'un agent et par une augmentation des charges de personnel contractuel).

M. HOUSSEL interroge Mme MADIOT sur le retour de M. MASSON qui avait indiqué son souhait de ne pas revenir dans la collectivité.

Mme MADIOT précise que M. MASSON reviendra le 8 mars malgré qu'il ait en effet indiqué qu'il n'avait initialement pas l'intention de revenir à l'issue de sa disponibilité.

Mme MADIOT présente les évolutions du chapitre 65 – Subventions et participations en explicitant la hausse de la participation aux syndicats (lié au quotient familial pour le SUET et à une cotisation complémentaire demandé par le syndicat intercommunal de la Conterrie suite à la crise sanitaire).

Suite à la présentation de la synthèse des dépenses de fonctionnement par Mme MADIOT, Mme MAIGRET demande s'il y a eu une sortie d'amortissement ou une sortie de matériel.

Mme MADIOT indique qu'un travail important a été réalisé par Mme Saulnier autour des amortissements mais qu'elle n'a pas d'indication concernant une sortie de matériel.

Mme MAIGRET demande si le virement de la section d'investissement correspond au BP principal de la commune.

Mme MADIOT indique qu'elle ne sait plus exactement à quoi cela correspond.

M. HOUSSEL revient sur les 300 000 € de trésorerie actuellement et demande si l'on doit ajouter les 200 000 € de VIABILIS et donc atteindre 500 000 €.

Mme MADIOT précise que ce sujet sera abordé plus tard dans la présentation.

Mme MADIOT rappelle ensuite, qu'en 2020 la commune atteignait les 10,5 ans de capacité de désendettement et qu'elle est aujourd'hui aux alentours de 3 ans du fait notamment de la dotation exceptionnelle Viabilis.

M. MC DONNELL et Mme MAIGRET précisent qu'il s'agit toutefois d'une moyenne et que l'AUDAR a classé Saint-Armel en dernière position sur sa capacité de désendettement, soit en 43^{ème} position.

Mme MADIOT présente ensuite les dépenses d'investissement.

Mme MAIGRET interroge Mme MADIOT sur les 845 000 € prévu au BP 2021 qui, selon elle, ne correspondent pas à ce qui avait été budgété.

Mme MADIOT précise qu'il faut ajouter les décisions modificatives.

Mme MADIOT fait le point sur les investissements réalisés (contrat SEGILOG, matériel informatique, câblage pour la mairie et mobilier, alarmes, VMC, clôture, extension de cour, branchement eau pour le groupe scolaire). Elle présente ensuite les investissements non réalisés : cimetière, lave-linge, rénovation de l'ancien logement de fonction et le clos muret et précise que la rénovation du Clos Muret ne sera pas forcément réalisée sur 2022.

Mme MAIGRET interroge Mme MADIOT sur la prise en compte des lagunes sur la ZAC. Mme MADIOT dit qu'il n'y a pas d'écriture pour la ZAC sur les lagunes car c'est le budget principal de la commune qui les a financées.

M. HOUSSEL demande si elles sont compensées dans le budget de la ZAC.

Mme MADIOT répond par la négative.

Mme MADIOT présente ensuite les recettes d'investissements, 845 000 € de recettes budgétées pour 746 000 € de recettes réalisées. Mme MADIOT précise que la commune a touché une subvention exceptionnelle par la DDTM (aide à la densification) de 24 000 €.

Mme MADIOT précise que l'excédent capitalisé correspond à ce qu'on met de côté et qui n'est pas dépensé mais pour lequel il faut encore prendre en compte les créances, par exemple, ce qui explique que cela ne corresponde pas exactement à la trésorerie.

Mme MAIGRET rappelle que le BP voté faisait état de 742 000 € et non 845 000 €. Mme MADIOT précise que l'écart correspond au virement à la section de fonctionnement de 109 000 € et que les résultats semblent impressionnants (523 315,22 € en fonctionnement et 143 309, 54 € en investissement) mais seront à relativiser au vu de la trésorerie.

Mme MADIOT présente ensuite les résultats des budgets annexes pour lesquels il ne s'est presque rien passé puisqu'il ne s'agit que de stocks, en dehors du remboursement de la lagune pour la ZAC. Pour la ZA, il n'y a eu aucune écriture et le budget sera clôturé cette année.

Mme MADIOT demande s'il y a des questions.

Mme MAIGRET interroge Mme MADIOT sur la possibilité de reprendre le déficit de 300 000 €. Mme MADIOT répond que oui et qu'il s'agit des stocks.

Mme MAIGRET précise que, lorsque l'on va faire cela avec la ZAC, il faudra se pencher sur cette question pour envisager un provisionnement.

Mme MADIOT présente ensuite l'évolution de la trésorerie sur l'année : en janvier 2021, 232 000 €, puis il y a eu une chute en février qui a nécessité de faire appel à la ligne de trésorerie. En avril, il y a eu une nette augmentation liée au versement de la dotation de VIABILIS et en décembre, le remboursement du portage de la maison verte. La trésorerie n'a pas évolué de manière nette, malgré les chiffres. En dehors des opérations d'ordre, la Trésorerie a évolué de 109 000 €. Les choix faits par la municipalité ont porté leur fruit.

2022-006 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

En amont de l'examen des comptes administratifs, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion, dressés par M. le Receveur municipal, se rapportant à l'année budgétaire 2021.

A l'examen, nous pouvons dire que :

- M. le Receveur a reporté dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'année 2020 sur l'exercice 2021 ;
- Nous observons la régularité des opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 18

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2022-007 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2021 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2021

Section fonctionnement	
Dépenses	1 394 020,16
Recettes	1 913 180,49
Excédent exercice 2021	519 160,33
Excédent exercice 2020 reporté	4 154,89
Excédent cumulé de fonctionnement	523 315,22
Section investissement	
Dépenses	602 852,43
Recettes	712 741,43
Excédent exercice 2021	109 889,00
Excédent exercice 2020 reporté	33 420,54
Excédent cumulé d'investissement	143 309,54

BUDGET Z.A. 2021

Section fonctionnement	
Dépenses	286 099,27
Recettes	286 099,90
Excédent exercice 2021	0,63
Déficit exercice 2020	32 276,98
Déficit cumulé	32 276,35
Section investissement	
Dépenses	286 099,27
Recettes	286 099,27
Excédent exercice 2021	0,00
Excédent exercice 2020 reporté	58 983,44

BUDGET Z.A.C. des Boschaux 2021

Section fonctionnement	
Dépenses	834 600,91
Recettes	829 032,42
Déficit exercice 2021	-5 568,49
Excédent exercice 2020 reporté	531 593,66
Excédent de fonctionnement cumulé	526 025,17
Section investissement	
Dépenses	829 030,64
Recettes	764 945,64
Déficit exercice 2021	64 085,00
Déficit exercice 2020 reporté	752 959,28
Déficit d'investissement cumulé	817 044,28

Mme la Maire se retire de la salle au moment des votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 1 Abstention : 1 Pour : 17

- approuve les comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

- dit qu'ils sont en cohérence avec les comptes de gestion 2021 précédemment approuvés.

Débat : Mme MAIGRET demande à comparer les comptes de gestion et les comptes administratifs puisque cette comparaison n'est pas mentionnée dans la délibération projetée.
M. CHAUVIERE précise que Mme MADIOT avait préparé une slide de présentation mais cette dernière ne fonctionne pas.

Mme MAIGRET demande à M. CAILLARD si les comptes ont été pointés lors de la commission Finances.
M. CAILLARD répond qu'il n'était pas présent.
Mme MADIOT revient dans la salle pour apporter des précisions avant que le conseil municipal vote.
Mme MAIGRET, M. CAILLARD et Mme PANON se lèvent et vérifient les comptes.
Mme MADIOT se retire à nouveau de la salle au moment des votes.

2022-008 – ADG – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉES 2021 ET 2022

La circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 7 décembre 2020, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, a fixé le plafond indemnitaire pour ce gardiennage à 120,97€, pour l'année 2021, et ce montant est maintenu pour l'année 2022.

Cette indemnité n'ayant pas été versée en 2021, il convient de régulariser la situation pour l'année écoulée et également de verser l'indemnité pour 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe l'indemnité de gardiennage de l'église à 120,97 € pour l'année 2021 et l'année 2022 ;
2. prévoit les crédits nécessaires pour ces indemnités au budget primitif 2022.

Débat : M. HOUSSEL demande si cette indemnité n'est toujours pas versée à la personne qui s'occupe de l'église.

Mme MADIOT répond par la négative, la somme est versée à l'évêché.

M. HOUSSEL demande si l'archevêché demande des indemnités pour l'électricité de l'église pour les illuminations des vitraux.

Mme MADIOT précise que la commune prend en charge l'illumination des vitraux. C'est ce qui a été décidé pour cette année.

2022-009 – ENV – ASSOCIATION BRUDED – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable, en Bretagne et en Loire Atlantique.
Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Par la délibération n°2021-010, en date du 7 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à l'association, pour l'année 2021, au tarif de 0,30 €/habitant, soit 639,30 € de participation communale, et a désigné Mme la Maire comme représentante titulaire et Mme Elisabeth MAIGRET comme représentante suppléante au sein de la BRUDED.

Au regard, notamment, du précieux accompagnement de l'association dans le cadre du projet d'extension d'école et de création d'une nouvelle cantine, il est proposé de reconduire cette adhésion pour les quatre années du mandat.

A titre informatif, le tarif d'adhésion s'élève, pour l'année 2022, à 0,32 €/habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le renouvellement d'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour le reste du mandat ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision ;

3. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budgets primitifs 2022, 2023, 2024 et 2025.

Débat : Mme MADIOT présente la délibération et précise que la reconduction de l'adhésion sera valable pour 4 ans et évitera l'adoption d'une délibération tous les ans.

M. MC DONNEL précise que la BRUDED a également apporté un accompagnement autour du Tiers Lieu au cours de deux rendez-vous. Il précise également l'organisation de la journée Tiers Lieu le dimanche 27 février.

Mme MADIOT complète que la BRUDED a accompagné la commune sur d'autres thématiques comme l'urbanisme par exemple.

2022-010 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – PROJET DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE INTERCOMMUNAL – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Les communes de Bourgbarré et de Saint-Armel portent le projet de location d'un véhicule électrique, dans la perspective de le mettre gratuitement à disposition des seniors de 60 ans et plus et des personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

En cas de disponibilité du véhicule, celui-ci pourrait également être utilisé par les services communaux, notamment, enfance et jeunesse.

Ce projet a vocation à être tripartite puisque la location du véhicule, pour une durée de 3 ans, serait financièrement portée par la société VISIOCOM, qui se rémunérerait via la commercialisation d'espaces publicitaires affichés sur le véhicule même.

Les échanges sont toujours en cours avec cette société mais avant d'envisager plus concrètement cette collaboration, il convient de valider :

- la charte d'utilisation du véhicule qui prévoit, notamment, de manière limitative, les motifs de recours à ce véhicule ainsi que les droits et obligations des communes et des utilisateurs
- la charte d'usage du véhicule par les bénévoles qui définit les droits et obligations des conducteurs du véhicule

Les projets de chartes, transmis en amont aux conseillers municipaux, sont joints, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de location intercommunale, avec la commune de Bourgbarré, d'un véhicule électrique ainsi que son utilisation définie dans les chartes annexées ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Débat : M. BERTHAUD présente la délibération sur le projet de partenariat pour l'utilisation d'un véhicule intercommunal.

M. HOUSSEL s'interroge sur la publicité réalisée autour de ce dispositif.

M. CHAUVIERE précise que le commercial de Visiocom va démarcher les entreprises de Saint-Armel et de Bourgbarré et qu'une borne va être installée sur la commune.

Mme PANON demande si la commune a trouvé des conducteurs.

M. CHAUVIERE précise que ce n'est pas le cas. La commune est encore en attente de contractualisation car il y a un article complexe concernant le financement et que le souhait des élus est que ce financement soit assuré à 100% par les annonceurs.

M. CHAUVIERE rappelle qu'une enquête a été réalisée auprès des seniors de 70 ans et plus et que sur les 130 réponses, près de 30 personnes considéraient qu'elles avaient besoin de ce véhicule.

Mme MAIGRET précise que seulement 6 personnes avaient répondu cela.

M. CHAUVIERE répond que 30 personnes ont répondu que le véhicule serait utile.

M. HOUSSEL, M. CHEREL et M. CAILLARD s'interrogent sur le véhicule et son nombre de places, le fonctionnement, le stockage...

M. CHAUVIERE répond qu'il s'agit d'un KANGOO 5 places et que la personne qui réserve le véhicule se charge de le récupérer et d'aller chercher les personnes qu'il doit transporter. Bourgbarré aura également une borne de recharge. L'entretien quotidien et les pneus incomberont à la commune, le nettoyage sera quant à lui réalisé par les bénévoles. Il précise toutefois que ce système n'a pas vocation à se substituer aux ambulances.

M. DUCHENE précise que cela pourrait être limité à certaines activités ou à certains trajets.

M. BERTHAUD complète en précisant que Bourgbarré a déjà expérimenté cela et qu'il y avait finalement plus de bénévoles que de besoin et que cela fonctionnait très bien malgré le non-renouvellement du contrat.

M. CHEREL souhaite confirmation que cela n'engage pas la commune financièrement.

M. CHAUVIERE précise que la signature de la convention permet seulement de compléter le dossier mais n'engage pas la commune financièrement.

M. BERTHAUD précise également qu'il s'agit d'une « opération blanche » sauf en ce qui concerne l'entretien courant.

Mme MAIGRET et Mme CONDANDAM s'interrogent sur l'assurance à souscrire pour ce type de véhicule.

M. CHAUVIERE a sollicité la SMACL pour l'assurance et que cela représente un coût de 350.18 TTC par an. Finalement, le coût le plus important est celui de la borne de recharge. Pour le moment, c'était envisagé avec SEE YOU SUN mais il est possible de faire un autre devis.

M. MCDONNELL complète en indiquant que la borne pourrait servir pour d'autres véhicules communaux, par exemple en cas de renouvellement du véhicule du service technique.

2022-011 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ VYCTORR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement

La SAS VYCTORR construit actuellement un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, pour le compte de la société DS Distribution, spécialisée dans la vente et le stockage de produits divers : multimédia, cosmétique et culturel.

Le projet est situé dans la zone d'activité (ZA) de Bourgbarré Nord, sur une parcelle d'environ 2 ha, immédiatement à l'ouest de la société LEROY LOGISTIQUE, et les superficies prévues pour le bâtiment précité sont les suivantes :

- Entrepôt : 6 240 m²
- Bureaux : 1 054 m²

Au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une enquête publique portant sur ce projet est en cours, depuis le 14 février et jusqu'au 15 mars prochain, et, Saint-Armel étant une commune limitrophe de Bourgbarré, le conseil municipal est, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, consulté et invité à donner son avis sur ce dossier.

Lors de sa séance en date du 21 février dernier, les membres de la commission « Urbanisme » ont noté que le projet était compatible avec la vocation de la ZA et que, concernant les eaux pluviales, le projet engendrera un taux d'imperméabilisation du terrain inférieur à 0,8 (la surface du terrain étant de 20 010 m² pour 11 841 m² de surface imperméabilisée).

Les eaux pluviales du site seront dirigées, sans tamponnement, vers les ouvrages de la ZA pour lesquels le dossier précise que le débit de fuite en sortie des bassins tampons sera de 3 l/s/ha (ouvrages prévus pour réguler un événement d'occurrence décennal).

Toutefois, compte tenu du fait que l'exutoire de la zone est constitué du ruisseau de la Ry et que de récentes fortes pluies ont causé des inondations sur les terrains en aval de la ZAC des Boschaux, les membres de la commission souhaitent que le demandeur et l'aménageur apportent la plus grande attention à la gestion des eaux pluviales pour ne pas impacter les secteurs en aval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société VYCTORR, sous réserve que le demandeur et l'aménageur de la ZAC garantissent la gestion des eaux pluviales pour ne pas impacter les secteurs en aval.

Débat : M. SIMON présente la délibération et le projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureau par la SAS VYCTORR.

Mme Maigret n'a pas assisté à la commission urbanisme et demande si cela a un lien avec les bassins d'orage.

M. SIMON précise que M. MORVAN a confirmé que le dernier bassin qui se déverse dans Saint Armel avait un débit de 7L/s/ha et que ces informations sont issues du dossier VYCTORR. Le bassin versant vient de la zone d'activité de Bourgbarré. En cas de pluies d'occurrence décennal, pour empêcher les inondations dans la ZAC, les ouvrages sont prévus pour réguler. Il semble que les ouvrages de la ZAC ne soient pas encore transférés à Rennes Métropole. Mais suite aux inondations, M. MORVAN est aussi surpris par ces débits de fuite.

M. SIMON rappelle que cet avis n'est que consultatif.

M. MCDONNELL demande s'il est possible d'ajouter des informations divergentes dans la délibération. Pierre DUCHENE précise que si le conseil considère que les aménagements sont insuffisants, il est possible de rendre un avis défavorable tant que ce projet n'ajoute pas de nouveaux travaux pour absorber la nouvelle imperméabilisation.

M. CHEREL, Mme MAIGRET et M. DUCHENE alertent sur les risques de ces débits et de l'imperméabilisation du sol.

M. SIMON précise qu'avec la loi sur l'eau, les ouvrages réalisés permettent de résoudre ces problèmes mais que Saint-Armel est situé dans l'exutoire. Rennes Métropole demandera peut-être à l'aménageur de livrer des ouvrages avec des débits de 3L/s/ha.

Mme MAIGRET revient sur les précisions apportées par M. MORVAN en indiquant que les bassins n'étaient pas rétrocedés et que les risques sont importants en cas d'orage.

M. CAILLARD confirme cela en ajoutant qu'en limitant les débits d'eau au niveau des bassins, l'inondation toucherait la zone en amont.

Mme MADIOT rappelle qu'il faut voter ce soir, même s'il s'agit d'un avis défavorable.

M. SIMON souhaite donner un avis favorable à la société VYCTORR, tout en ajoutant des réserves concernant le bassin tampon de la ZA de Bourgbarré.

M. DUCHENE précise que cela remet en cause le travail de l'aménageur et non l'implantation de l'entreprise. L'avis sollicité ne concerne que l'implantation de l'entreprise. Il faut donc plutôt travailler avec l'aménageur et Bourgbarré pour réaliser des travaux et aménagements.

Mme MAIGRET souligne que puisque cette société est implantée dans la zone de Bourgbarré, elle produit une externalité négative sur Saint-Armel en matière de pollution.

M. SIMON propose de voir cela avec l'aménageur pour compenser l'effet carbone. La problématique du débit d'eau doit aussi être traitée en dehors de cette délibération.

M. MCDONNELL demande si la partie boisée du terrain est conservée.

M. SIMON précise que le bâtiment n'est pas implanté sur la partie boisée.

Mme CONDANDAM et Mme PANON trouvent cette formulation trop légère.

M. DUCHENE propose de formuler l'avis comme cela : « sous réserve que le demandeur et l'aménageur de la ZAC garantissent la gestion des eaux pluviales pour ne pas impacter les secteurs en aval ».
Les conseillers municipaux acceptent cette modification.

Fin de la séance à 21h45

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme MADIOT informe le conseil municipal du recrutement de Mathéo LE NY pour 6 mois au sein du service technique.

⊗ Mme MADIOT informe le conseil municipal de la réalisation d'une lettre d'intention pour le CDG pour demander un apprenti au service technique. Mme MAIGRET et Mme PANON précisent que le CFA 35 et la MFU de Saint-Grégoire proposent également des apprentissages pour les agents territoriaux.

⊗ Mme MADIOT informe le conseil municipal que la piste cyclable reliant Vern-sur-Seiche et Saint-Armel va commencer en septembre et celle entre Bourgbarré et Saint-Armel va être poursuivie à partir du mois de mai.

⊗ Mme MADIOT informe le conseil municipal des premiers résultats issus du COPIL école. La Sembreizh a réalisé une 1^{ère} présentation des premiers scénarios, pour commencer à réfléchir sur la fonctionnalité des équipements. Le travail réalisé par la SEMBREIZH est satisfaisant.

En parallèle, une étude a été réalisée avec KPMG autour de la capacité d'emprunt. Cette étude propose une prospective très détaillée, ils estiment (avec des simulations) qu'un prêt de 4 millions d'euros ne laisse pas de marge de manœuvre suffisante, contrairement à un prêt de 3 millions d'euros.

Face à la contrainte temporelle, la procédure du concours (qui oblige à choisir le projet sur plan) fait perdre plusieurs mois à la commune. Cela nécessite donc de réduire le périmètre du projet pour rester hors concours ou de réfléchir à réaliser l'extension dans un 1^{er} temps puis la rénovation.

Mme CONDANDAM interroge Mme MADIOT sur la durée de l'emprunt.

Mme MADIOT répond que l'emprunt serait sur 20 ans mais que la Banque des Territoires propose des prêts jusqu'à 40 ans.

Mme CONDANDAM demande s'il faut consulter les habitants sur cette question.

Mme MADIOT précise que KPMG propose une présentation en conseil. Le prochain conseil est celui du 31 mars mais concerne le budget. Il faut donc envisager cette présentation le 7 ou le 14 avril.

Le conseil tranche plutôt pour le 7 avril.

M. SIMON trouve cela complexe d'ouvrir cette présentation au public.

Mme MAIGRET demande à ce que Mme MADIOT transmette l'étude en amont de sa présentation.

La Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire de séance,